## LE RECENSEMENT à PONT-AUDEMER À partir du 20 janvier et jusqu'au 26 février 2022

www.le-recensement-et-moi.fr

Sur notre commune, le recensement de la population s'effectue maintenant tous les ans : l'enquête annuelle est réalisée auprès d'un échantillon de 8 % des logements situés sur l'ensemble de la commune. Au bout de 5 ans, 40 % du territoire seront pris en compte et les résultats du recensement seront calculés à partir de l'échantillon constitué.

## Le recensement, c'est utile à tous

Le recensement permet de connaître le nombre de personnes qui vivent en France. Il détermine la population officielle de chaque commune. Ses résultats sont utilisés pour calculer la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante. Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

## Le recensement, c'est simple : répondez par internet !

La réponse par internet reste la meilleure solution pour réduire les contacts. En cette période de crise, il est plus que jamais nécessaire de proposer systématiquement à chaque personne recensée de répondre par internet. Un agent recenseur, recruté par votre mairie, vous remettra vos codes de connexion pour vous faire recenser en ligne. Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, il vous remettra des questionnaires papier qu'il viendra ensuite récupérer à un moment convenu avec vous. Pour faciliter son travail, merci de répondre sous quelques jours.

Le recensement de la population est gratuit. Ne répondez pas aux sites frauduleux qui vous réclameraient de l'argent.

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois. Lors du traitement des questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenues au secret professionnel.





êtes concernés cette année par l'enquête

POUR EN SAVOIR PLUS, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER À VOTRE MAIRIE OU VOUS RENDRE SUR LE SITE WWW.LE-RECENSEMENT-ET-MOI.FR

## CONTACTS

Service ACCUEIL Ville de Pont-Audemer 02.32.41.08.15.

Service COMMUNICATION Ville de Pont-Audemer Pascaline Boulaud-Brizou 02 32 41 08 15 - pascaline.brizou@ville-pont-audemer.fr



